

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

N° de page	2024	...
8.2.5	DEL 2024/13	1/2

L'an deux mille vingt quatre,

Le 08 octobre à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

Date de convocation : 01 octobre 2024	Nombre d'administrateurs		
	En exercice : 16	Présents : 8	Votants : 9

Étaient présents : Mesdames DENEUX, EYAMO, REGANHA - Messieurs NECKER, FUMU-TAMUSO, GUMILA, KILAHY, ROBERT

Absente représentée : Madame RIODIN

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mesdames MAGNE, LE MEUR, GALLÉ, BAMI - Messieurs KAOUANE, BERGANO

Absent : Monsieur SANTOS

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

Objet : Convention partenariale entre EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel.

EDF, est engagée depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Le C.C.A.S. de Moissy-Cramayel est un acteur majeur de la solidarité communale ; notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies. Aussi, dans le but de développer et de faciliter l'accès des travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale aux informations utiles à l'accompagnement des publics en difficulté, le fournisseur d'énergie « EDF » propose au C.C.A.S. la possibilité d'accéder aux comptes de ses clients, via son « Portail d'Accès aux Services Solidarité » (P.A.S.S.).

L'accès au P.A.S.S. permet notamment aux habitants de Moissy-Cramayel de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des charges liées à la consommations d'énergie.

N° de page	2024	...
1.1.4.3.	DEL 2024/13	2/2

Elle leur permet également d'être accompagné dans la constitution de dossier de demande d'aide pour impayés d'énergie et de bénéficier d'une attention particulière par EDF durant l'instruction du dossier et après son attribution.

La présente convention a pour but de renouveler le partenariat déjà existant entre nos deux institutions et de définir le cadre et les modalités d'utilisation du P.A.S.S. d'E.D.F. par les travailleurs sociaux du C.C.A.S.

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

Approuve

Les termes de la convention partenariale avec E.D.F. pour la consultation des informations concernant la situation de ses clients et le dépôt des demandes d'aides.

Autorise

Le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

**Le secrétaire de séance
Valérie REGANHA**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :
- Notifiée le :
- Publiée le :